

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU MODE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

• RUE SIMONE VEIL •

N° 03/2023

*Le Maire de la Commune de Bouc-Bel-Air*

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc-Bel-Air,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de la police municipale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la nécessité de réglementer le mode de circulation et de stationnement sur la rue Simone Veil, comprise d'un côté entre le rond-point situé avenue des Noyers (RD8) et avenue Pauline de Simiane (RD8), et de l'autre, la rue Jean-Yves Cousteau,

### ARRETONS

#### **Mode de circulation**

**Article 1 :** la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes ainsi que les véhicules de transport en commun, est interdite, sauf pour les véhicules de secours et de services, et uniquement dans le cadre d'une desserte riveraine (camions de collecte des déchets, camions des pompiers, camions de déménagement et/ou d'emménagement, camions servant aux livraisons de marchandises, matériaux et matériels divers, autres). Cette interdiction est matérialisée par une signalisation verticale de police portant le panneau B13 à chaque extrémité de la voie.

**Article 2 :** la circulation des autres véhicules, cyclomoteurs et motocyclettes, s'effectue en double sens et sur une voie par sens.

A l'abord du rond-point précité, un « Cédez le passage » est matérialisé par le panneau de police AB 25 en pré-signalisation verticale. Pour la signalisation de position, celle-ci est matérialisée par une signalisation horizontale de police de couleur blanche marquée au sol, accompagnée d'une signalisation verticale de police portant le panneau AB3a, et panonceau M9c « Cédez le passage ».

A l'abord de la rue Jean-Yves Cousteau, un « stop » est matérialisé par une signalisation horizontale de police de couleur blanche marquée au sol, accompagnée du panneau de police AB4 en signalisation verticale.

A l'abord de la rue des Cèdres, la rue des Abélias et l'impasse du Jasmin Etoilé, la règle à respecter est celle de la priorité à droite.

**Article 3 :** La vitesse maximale est autorisée à 30 km/h sur l'ensemble de la voie, en cohérence avec les trois plateaux surélevés composés de passages pour piétons, existants aux intersections avec la rue des Cèdres, la rue des Abélias et l'impasse du jardin Etoilé. Cette disposition est matérialisée par une pré-signalisation verticale de police portant le panneau A13b, le panneau B14 « 30 km/h » et les panonceaux d'étendue M2 « symbole du dos d'âne » et M9d « sur 200m » placée à chaque extrémité de la rue Simone Veil. Leur signalisation de position est matérialisée par une signalisation verticale de police portant le panneau C20a + panonceau M9d « symbole du dos d'âne », dans les deux sens de circulation. L'amorce de ces plateaux surélevés est matérialisée par une signalisation horizontale de police de couleur blanche symbolisant des « dents de requin »

### **Mode de stationnement**

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules de moins de 3.5 tonnes est gratuit et, est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet situés entre le trottoir et la chaussée en position dite « en file indienne ». En dehors de ces emplacements, le stationnement est interdit.

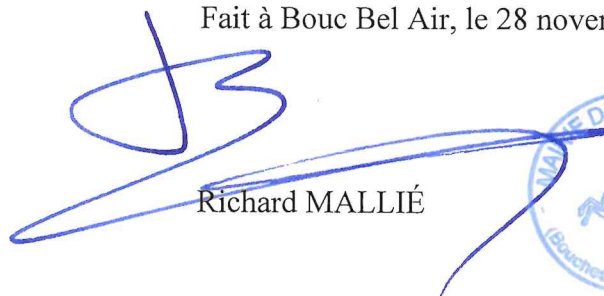
### **Infractions et ampliation**

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 6 :** Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 28 novembre 2023

  
Richard MALLIÉ

